



Compte rendu sommaire du Conseil municipal de Tarbes

Séance du 30 juin 2017

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance publique le 30 juin 2017 à 19 h 30, sous la présidence de M. Gérard TRÉMÈGE, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard TRÉMÈGE.

M. François-Xavier BRUNET - Mme Andrée DOUBRÈRE - Mme Anne-Marie ARGOUNÈS - M. Francis TOUYA - Mme Céline ROULET - M. Jean-Claude PIRON - M. Michel FORGET - M. Pierre LAUGINIE - M. Eugène POURCHIER - M. Albert MALFAIT - Mme Anne CANDEBAT-REQUET, Maires-Adjoints.

Mme Marie-Françoise CRANCÉE - M. Christian ESCOBEDO - M. Jean-François CALVO - M. David LARRAZABAL - M. Michaël DUCROCQ - M. Jean VIVEZ, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme Cinthia PEYRET - Mme Delphine POUHEY-GIRARDEAU - Mme Caroline TONON - M. Franck AUBARD - Mme Laure JOUBERT - Mme Christiane HÉLIP - Mme Michèle PHAM-BARANNE - M. Laurent DUBOUIX - M. Pierre MONTOYA - M. Pierre LAGONELLE - M. Dominique MONTAMAT, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

- M. Gilles CRASPAY à M. Franck AUBARD
- M. Roger-Vincent CALATAYUD à M. Pierre LAUGINIE
- Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ à M. Gérard TRÉMÈGE
- Mme Myriam MENDÈS à Mme Céline ROULET
- Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE à Mme Andrée DOUBRÈRE
- M. Laurent TEIXEIRA à M. Michel FORGET
- Mme Florence GASSAN à M. Francis TOUYA
- M. Romain GIRAL à Mme Marie-Françoise CRANCÉE
- Mme Elisabeth ARHEIX à M. Jean-Claude PIRON
- Mme Elisabeth BRUNET à Mme Anne-Marie ARGOUNÈS
- Mme Angélique BERNISSANT à Mme Cinthia PEYRET
- M. Jean-Claude PALMADE à Mme Michèle PHAM-BARANNE
- Mme Laurence ANCIEN à M. David LARRAZABAL
- Mme Marie-Pierre VIEU à M. Dominique MONTAMAT

Mme Laure JOUBERT est désignée en qualité de secrétaire de séance.



M. Lagonelle quitte la séance après l'examen du point n° 3 « Compte-rendu de décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de Marchés passés sur délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du même code. » et ne donne pas pouvoir.

M. Dubouix quitte la séance après l'examen du point n° 10 « Délégations au Maire. Article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Délibération modificative » et donne pouvoir à Mme Hélip.

M. Brunet quitte la séance après adoption du point 11 « Rénovation énergétique de l'école élémentaire Voltaire. Demande de subvention. » et donne pouvoir à M. ESCOBEDO.



Les affaires suivantes ont été examinées :

1 – Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris, à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'été 2024.

2 - Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2017.

3 - Compte-rendu de décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de Marchés passés sur délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

4 - Budget principal 2017 – Délibération modificative n° 3.

5 - Budget principal 2017 – Octroi de subventions exceptionnelles.

6 - Budget Annexe Eau et assainissement 2017 – Délibération modificative n° 2.

7 - Budget Annexe Restauration collective 2017 – Délibération modificative n° 2.

8 - Remise à niveau du système de vidéoprotection de la ville de Tarbes. Autorisation au Maire de signer le marché.

9 - Renouvellement de la convention de partenariat principal entre la ville de Tarbes et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour le fonctionnement de la Chaire OPTIMA « Observatoire du PiloTage et de l'Innovation Managériale des Administrations Locales ».

10 - Délégations au Maire – Article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération modificative.

11 - Rénovation énergétique de l'école élémentaire Voltaire. Demande de subvention.

12 – Prestation de service. Contrat Enfance et Jeunesse 2014-2017 Caisse d'Allocation Familiale - Ville de Tarbes : avenant n° 1.

13 - Aide à la pratique sportive - mise en place du dispositif coupon sport.
(Cion Sport et équipements sportifs du 14/06/2017)

14 - Mise en place d'un règlement intérieur général des équipements sportifs municipaux.

15 - Activités du service des sports – Fixation des tarifs.

16 - Aides exceptionnelles aux associations sportives – Actualisation des critères d'attribution.

17 - Spectacle d'ouverture de la saison théâtrale 2017-2018.

18 - Exposition « Louise Cazenavette » en partenariat avec la ville de Tournay.

19 – Actualisation et création des tarifs pour les visites guidées du haras de Tarbes.

20 - Actualisation des tarifs des ouvrages de la boutique des musées.

21 - Modification du périmètre de l'opération façades 2017, 2018 et 2019.

22 - Caisse d'Allocations Familiales – Demande d'aide à l'investissement pour les accueils de loisirs.

23 – Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation du géoréférencement des réseaux électriques d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energie.

24 - Programme Education au Développement Durable de la Ville de Tarbes - demande de subventions pour la 8ème édition 2017/2018.

25 - Convention de partenariat avec Symbiosphère pour la mise en place du projet Faucon's Bouge.

26 - Modification du règlement intérieur du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'indemnisation des frais de déplacement du personnel municipal.

27 - Détermination de nouveaux ratios d'avancement de grade du personnel municipal suite à la réforme Parcours pro, carrières et rémunérations (PPCR).

28 - Conditions de versement de l'indemnité de compensation des congés payés.

29 - Protection fonctionnelle d'un agent municipal – Délibération complémentaire.



1 – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS, À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ 2024.

Le Conseil municipal,

- VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que les Jeux olympiques et paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Tarbes est attachée ;
- Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'été 2024 ;
- Considérant qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
- Considérant que l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
- Considérant que la commune de Tarbes souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le soutien de la ville de Tarbes à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 42

Contre : 1

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

2 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3 - COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE.

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 – D'accepter le règlement de la somme de 720,00 € au cabinet Goutal, Alibert et associés chargé de l'affaire Ville de Tarbes/SARL Oxygène ;

2 – D'accepter le règlement de la somme de 1680,00 € au cabinet Goutal, Alibert et associés chargé d'une consultation relative à la création d'un hôtel restaurant sur le site du Haras de Tarbes ;

3 – De renouveler l'adhésion à l'association Récup 65 et d'accepter le règlement de la cotisation de 50,00 € pour l'année 2017 ;

4 – De refinancer auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées au prêt de la Société de Financement Local pour un capital restant dû de 1 384 511,61 €, d'une durée de 7 ans à un taux fixe de 0,90 % ;

5 – De mettre à disposition de la Société des Amis de la Maison du Cheval un local situé au sein du Haras de Tarbes pour l'année 2017, pour l'organisation de ses activités ;

6 - De mettre à disposition à titre gracieux, la halle Marcadiou à l'Association Forum des Associations pour l'organisation de la manifestation « Forum des Associations » les 13 et 14 mai 2017 ;

7 – De signer une convention de mise à disposition de locaux avec le lycée Jean Dupuy et la région Occitanie pour l'organisation et le déroulement des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 ;

8 – De signer une convention de mise à disposition de locaux avec le lycée Jean Dupuy et la région Occitanie pour l'organisation et le déroulement des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

9 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
Nord	56		5	1	15	11/05/2017
Nord	T1		3	9	15	11/05/2017
Nord		M Face ouest		7	15	12/05/2017
Nord	67		1	13	15	18/05/2017
Nord	56		5	10	15	31/05/2017
Nord		M Face ouest		16	15	31/05/2017
Nord	T1		3	8	15	31/05/2017

Nord	50		3	6	15	31/05/2017
Nord	C6		2	16	50	18/05/2017
Nord	MUS- N		1	20	50	01/06/2017
Nord	14		1	18	50	02/06/2017

10 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Régie publicitaire du magazine municipal et diverses éditions	Lot n° 1 – Régie publicitaire, magazine Tarbes le Mag	BUCEREP	Offre de base avec une redevance de 60 % et une prestation supplémentaire avec une redevance de 50 %	De la notification jusqu'au 30/06/2018	27/04/2017	12/05/2017
Etude relative à l'évolution du site des Haras de Tarbes	Lot unique	PARCOURS CONSEIL	24 800,00 € HT	12 semaines	27/04/2017	15/05/2017
Fourniture et pose d'un système de diffusion du son façade d'occasion	Lot unique	AUDIO-LUM	40 800,00 € HT	Date prévisionnelle de livraison et d'installation : au plus tard le 31 mai 2017.	27/04/2017	30/05/2017
Acquisition d'un décompacteur de terrain de sports et de ses accessoires avec remise	Lot unique	CORBERES SAINT-GERMES	30 500,00 € HT	Délai de livraison : 30 jours calendaires	27/04/2017	30/05/2017
Acquisition d'une berline et reprise d'un véhicule pour la ville de Tarbes	Lot unique	PYRENEES AUTOMOBILES	25 887,80 € HT (avec frais d'immatriculation)	Délai de livraison : 12 semaines au maximum	27/04/2017	01/06/2017
Maintenance du système d'auto surveillance des réseaux d'assainissement	Lot unique	SUEZ EAU	seuil minimum annuel de 6 000,00 € HT et un seuil maximum annuel de 60 000,00 € HT	1 an + 2 ans	27/04/2017	30/05/2017
Fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution de gestion informatisée de tout type de signalisation verticale	Lot unique	KADRI SIGNAL	28 472,00 € HT	Délai maximal de livraison : 1 mois à compter de la notification	27/04/2017	08/06/2017
Travaux de réfection du gymnase Fanlou	Lot n°2 - Peinture des murs de la salle d'activité	LORENZI	4 860,00 € HT	2 mois	11/05/2017	12/06/2017

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
	Lot n°3 - Travaux de VRD de l'aire de jeux extérieure	COLAS SUD-OUEST	35 854,40 € HT			12/06/2017
Rénovation école maternelle Jacques Prévert	Lot n° 1 - Etanchéité toitures terrasse	SCET	63 377,35 € HT	7 semaines, du 10 juillet au 25 août 2017	11/05/2017	14/06/2017
	Lot n° 2 - Menuiseries aluminium	DA COSTA	20 593,00 € HT			14/06/2017
	Lot n° 3 - Peinture	LORENZI	3 958,00 € HT			14/06/2017
Travaux de réhabilitation thermique de l'école Voltaire	Lot n° 3 : Serrurerie	SARL LACAZE	127 459,00 € HT	8 semaines	13/04/2017	11/05/2017
	Lot n° 5 : Etanchéité	SCET	29 000,00 € HT			11/05/2017
	Lot n° 6: Faux plafonds, isolation intérieure	SARL GUICHOT	14 604,37 € HT			11/05/2017
	Lot n° 7 : Chauffage, ventilation	BAJON-ANDRES	29 804,00 € HT			11/05/2017
	Lot n° 8 : Electricité GTB	SPIE SUD OUEST	69 000,00 € HT			11/05/2017

AVENANTS PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Marchés de Fournitures et Services < à 209 000 € et de Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Date commission	Date notification
Vérification et fourniture des moyens d'extinction – Extincteurs et robinet d'incendie armés des bâtiments communaux, installations sportives et écoles	Lot unique	SECURI'S	Rajout de référence dans le Bordereau des Prix Unitaires (Vérification bâtiments Haras)	11/05/2017	15/06/2017

4 - BUDGET PRINCIPAL 2017 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 3.

Par rapport au Budget primitif 2017, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget principal. Les inscriptions budgétaires nouvelles s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **-37 732,40 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	404 681,00 €
Opérations d'ordre – <i>virement de section à section</i>	-291 007,40 €
TOTAL	113 673,60 €

Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	56 532,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	158 318,60 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	-101 177,00 €
TOTAL	113 673,60 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 000,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	-181 406,00 €
TOTAL	-151 406,00 €

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	69 686,40 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	15 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	5 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	49 915,00 €
Opérations d'ordre – <i>virement de section à section</i>	-291 007,40 €
TOTAL	-151 406,00 €

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 26 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget principal 2017, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **-37 732,40 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 7

Ces propositions sont adoptées.

5 - BUDGET PRINCIPAL 2017 – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

Depuis le vote du Budget primitif 2017, diverses demandes de subventions ont été reçues et soumises à examen.

Sur avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 26 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes en tant que subventions de fonctionnement affectées à une manifestation ou à un projet particulier

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Association « Portes ouvertes »	Aide financière exceptionnelle	2 500 €
Association « Ensemble Mouysset Tarbes »	Aide financière exceptionnelle	2 000 €
Association des commerçants du quartier de l'Arsenal	Aide financière exceptionnelle	3 000 €
Association « Ambitions Pyrénées »	Aide financière exceptionnelle	5 000 €
	TOTAL	12 500 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet, et notamment une convention d'objectifs (ou un avenant) s'il y a lieu ;

- d'inscrire les crédits correspondants, si nécessaire, dans la décision modificative n° 3 du Budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

6 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 2.

Par rapport au Budget primitif 2017, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe Eau et Assainissement. Les inscriptions budgétaires nouvelles s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **49 775,28 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

ASST - Chapitre 23 – Immobilisations en cours	49 775,28 €
TOTAL	49 775,28 €

Dépenses

ASST - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	49 775,28 €
TOTAL	49 775,28 €

FONCTIONNEMENT

Néant

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 26 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe Eau et Assainissement 2017, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **49 775,28 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 7

Ces propositions sont adoptées.

7 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE 2017 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N °2.

Par rapport au Budget primitif 2017, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe de la Restauration collective. Les inscriptions budgétaires nouvelles s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **- 3,00 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Néant

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 70 – Produits des services	-3,00 €
TOTAL	-3,00 €

Dépenses

Reprise du CA 2016 – <i>solde d'exécution</i>	-3,00 €
TOTAL	-3,00 €

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 26 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe de la Restauration collective 2017, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **- 3,00 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 38
Contre : 0
Abstentions : 4

Ces propositions sont adoptées.

8 - REMISE A NIVEAU DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DE LA VILLE DE TARBES. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.

La ville de Tarbes a installé depuis 2009 un dispositif de vidéo protection sur l'ensemble de son territoire avec report des images au niveau du Centre de Supervision Urbain (CSU) et du commissariat local de police nationale. Elle a fait réaliser un audit en 2015, par un bureau d'études spécialisé, portant sur l'ensemble des matériels et logiciels et les liaisons afin d'améliorer son système de vidéo protection urbaine.

Le projet consiste dans un premier temps à sécuriser et améliorer le centre de supervision urbain (CSU).

Le système nécessite aussi le renouvellement complet des matériels et logiciels, aussi bien pour le matériel d'acquisition des images (caméras et accessoires), que pour le matériel d'enregistrement centralisé (serveur) ou le matériel de retransmission des images au CSU et au commissariat de police nationale.

Le marché de remise à niveau du système de vidéo protection a pour objet la fourniture, la mise en œuvre et le paramétrage d'un dispositif comprenant notamment :

- 26 caméras vidéo IP haute résolution en caisson fixe, en dôme fixe, en dôme fixe multivue, en dôme mobile PTZ ou en combinaison de ces types,
- les coffrets techniques sur les sites concernés (sur mât ou en coffrets de rue) avec leurs équipements de réseau (jarretières optiques, convertisseurs optiques vers cuivre, bandeaux RJ45),
- les liaisons filaires cuivre nécessaires,
- les équipements d'enregistrement en haute résolution complets en baie 19 pouces existante,
- l'ensemble des alimentations et des raccordements électriques avec protection,
- l'ensemble des supports de fixation nécessaires non cités auparavant avec leurs protections,
- trois postes d'exploitation complets (unité centrale, écran, clavier, souris, joystick) au CSU,
- la mise en service opérationnel de l'ensemble du système de vidéo protection avec les tests associés et la réalisation des dossiers des ouvrages exécutés en fin de réalisation,
- la formation des futurs opérateurs au système en plusieurs sessions si besoin,
- quatre écrans 46 pouces au centre de supervision urbain avec leurs postes de gestion d'affichage,
- un support pour les quatre 4 écrans (2x2), indépendant, sans fixation murale, avec ses accessoires,
- sept haut-parleurs réseau IP à installer près de certaines caméras avec leurs accessoires,
- deux microphones pupitre pour le CSU,
- la réalisation de la garantie des matériels et installations,
- les travaux de génie civil et de protection des câbles nécessaires,
- une proposition de contrat de maintenance pour l'ensemble du matériel et des logiciels pour une durée de trois ans à compter de la date d'admission.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin de la période de garantie et de maintenance.

Ce marché a fait l'objet d'une consultation engagée le 4 avril 2017 selon une procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles 25-I.1^o et 67 à 68 du décret n^o 2016-360 du 25 mars 2016.

Après avis de la commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2017, avis favorable de la commission Sécurité et Salubrité publiques, Relations extérieures du 20 juin 2017 et avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 26 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier le marché de remise à niveau du système de vidéo protection et toutes les pièces afférentes avec l'opérateur économique SAS CEPECA CITEOS pour un montant de 118 178,76 € HT (111 878.76 € HT pour la partie fourniture et mise en

œuvre du dispositif de vidéo protection et 6 300,00 € HT pour la maintenance).

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

9 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PRINCIPAL ENTRE LA VILLE DE TARBES ET L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CHAIRE OPTIMA « OBSERVATOIRE DU PILOTAGE ET DE L'INNOVATION MANAGÉRIALE DES ADMINISTRATIONS LOCALES ».

Par délibération en date du 9 février 2015, la commune de Tarbes a signé une convention de partenariat principal avec l'université de Pau et des Pays de l'Adour pour le fonctionnement de la Chaire OPTIMA « Observatoire du Pilotage et de l'Innovation Managériale des Administrations Locales ». Cette chaire a mis en relation l'Institut d'Administrations des Entreprises de l'Université de Pau et Pays de l'Adour (IAE-UPPA), au travers de l'axe management public local dans le but de mieux connaître, de partager et d'accompagner la mise en œuvre des pratiques de gestion axées vers une amélioration de la gouvernance et de la performance du secteur public local.

La Chaire constitue ainsi un trait d'union entre les acteurs locaux (élus et fonctionnaires territoriaux) et les enseignants-chercheurs de l'UPPA.

Dans ce cadre, la Chaire a pour ambitions de :

- constituer un observatoire du pilotage et de l'innovation managériale locale pour mieux connaître et comprendre les pratiques locales concernées,
- partager ces innovations à l'échelle locale et nationale, entre universitaires et praticiens,
- accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de ces pratiques innovantes,
- constituer un laboratoire de fabrication de l'innovation locale, de manière collaborative avec les acteurs locaux (notamment les usagers/citoyens/contribuables),
- être force de propositions en termes d'outils et de modalités de fonctionnement innovants répondant aux mutations du contexte local.

L'objectif des travaux de recherche menés au sein de la Chaire, est donc non seulement de décrire les innovations managériales engagées par les collectivités locales, de mieux les comprendre et les approfondir dans une logique explicative,

mais aussi dans une logique plus prospective, de proposer des voies d'évolution en réponse aux nombreuses mutations qu'elles connaissent.

La Chaire vise également à permettre le rayonnement de la recherche sur l'innovation managériale du secteur public local, à la fois pour les collectivités locales membres en organisant leur participation au sein d'une structure affichée et reconnue, mais aussi pour l'Institut d'Administration des Entreprises de l'Université de Pau et Pays de l'Adour (IAE-UPPA), à travers le Laboratoire, en valorisant les actions de recherche menées dans le cadre de son axe management public local depuis de nombreuses années.

La Chaire vise enfin à valoriser la formation dans le domaine du management public local, en permettant une synergie croisée dans le développement d'enseignements adaptés aux nouveaux besoins des collectivités, mais aussi dans la mise en relation des étudiants avec les collectivités, afin de contribuer à leur insertion professionnelle.

Le Laboratoire, dans le cadre de la Chaire, sollicite ses partenaires aux fins de contribuer au financement et à la réalisation de ses objectifs et des travaux. Deux types de partenaires sont impliqués dans la Chaire :

- les partenaires principaux, en tant que soutiens durables de la Chaire, qui n'attendent pas de retours spécifiques, mais subventionnent des recherches innovantes sur le management public local et bénéficient des travaux menés dans le cadre de la Chaire au travers du rapport d'activité annuel et d'un colloque annuel d'une journée sur le domaine défini par le Comité scientifique de la Chaire, dans le cadre des axes de recherche de la Chaire.
- les partenaires ponctuels, associés à un évènement particulier (colloque, conférences, financement de recherches et d'études, etc ...), qui financent des travaux spécifiques en fonction de leurs besoins et bénéficient de résultats et livrables spécifiques autres que le rapport annuel et le colloque annuel dont bénéficient les partenaires principaux.

Dans ce cadre, la ville de Tarbes a été sollicitée pour devenir partenaire principal de la Chaire. Ce partenariat a été formalisé dans une convention en 2015 qui a pour objet de préciser la participation du partenaire principal au sein de la Chaire, notamment à des organes de gouvernance ainsi que les modalités de financement de la Chaire. Cette convention est expirée et la Ville souhaite la renouveler pour deux ans supplémentaires, jusqu'au 19 mars 2019, afin de rester partenaire principal.

Ainsi, le partenaire principal est membre de droit du comité des partenaires principaux.

Le partenaire principal s'engage à verser à l'UPPA une contribution de 7 500 € (2 500 € à la signature de la convention, 2 500 € le 20 juin 2018, et 2 500 € le 20 juin 2019).

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 26 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation de la ville de Tarbes à la Chaire OPTIMA,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat principal ci-jointe,

- d'autoriser la participation financière de la ville de Tarbes à hauteur de 7 500 € répartis sur les exercices budgétaires 2017, 2018 et 2019.

Les crédits correspondant seront prélevés sur l'enveloppe 20490, chapitre 65, article 657-38, fonction 23, gérée par le service des Finances.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

10 - DÉLÉGATIONS AU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE.

Par délibérations en date du 7 avril 2014 et 15 février 2016 et sur la base des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué un certain nombre de ses attributions à Monsieur le Maire.

Depuis 2014, plusieurs lois (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ; loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain) sont venues modifier et étendre les délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Aux fins de coordination et de lisibilité, la liste des compétences déléguées, contenue dans les délibérations du 7 avril 2014 et 15 février 2016 est reprise et amendée en fonction des dispositions prescrites par les lois ci-dessus visées.

Il est donc proposé au Conseil municipal que M. Gérard Trémège, Maire, et en son absence ou en cas d'empêchement, M. François-Xavier Brunet, premier adjoint, soient chargés, pour la durée de leur mandat et sous réserve du respect des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, cette délégation étant limitée :

- d'une part, à la variation périodique des tarifs existants, dans la limite de 10 % par an,

- et d'autre part, à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel et à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants, le Conseil municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.

3 - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra notamment :

- exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire une ou plusieurs des caractéristiques, listées ci-dessus.
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,

4 - De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT
- les marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 418 000 € HT quand la ville de Tarbes agit en tant qu'entité adjudicatrice ;
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT»;

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain, pour les acquisitions qui ne dépassent pas 350 000 € et sur l'ensemble des secteurs suivants :

- Zones urbaines,
- Zones d'urbanisation future,
- ZAC de l'ORMEAU,

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :

- A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Tarbes, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister de l'avocat de son choix.

- A procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents

- De transiger avec les Tiers dans la limite de 1 000 €

17 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur

participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4 millions d'euros, réparti comme suit :

- Trésorerie Ville : 3 000 000 €
- Régie Restauration collective : 300 000 €
- Régie Espace Brauhauban : 700 000 €

Ces ouvertures de crédit seront conclues pour une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index.

19 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

20 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22 – De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Maire rendra compte au Conseil municipal, lors de chaque séance, des décisions qui auront été prises en application de la présente délibération.

Sur avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 26 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- De déléguer à Monsieur le Maire la liste des compétences listées ci-dessus.

La présente délibération abroge et remplace les délibérations des 7 avril 2014 et 15 février 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 39
Contre : 3
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

11 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VOLTAIRE. DEMANDE DE SUBVENTION.

La ville de Tarbes a entrepris un ambitieux programme de rénovation énergétique de son patrimoine. Elle inscrit ainsi son action dans le cadre du PCeT mené depuis 2011 par la Communauté d'agglomération.

La Ville a donc souhaité la rénovation énergétique du groupe scolaire Voltaire avec une exigence de performance énergétique.

Le projet qui fait l'objet de financement dans le cadre de la convention TEPCV (Territoire à énergie positive) est susceptible de faire également l'objet de soutien de la part du FEDER. Un dossier a donc été déposé dans ce cadre avec le plan de financement suivant :

Dépenses :	€ H.T.	Recettes :	€ H.T.
Maîtrise d'œuvre et études diverses :	43 889	TEPCV :	229 600
		FEDER :	229 600
Travaux :	672 916	Ville de Tarbes :	257 605
Total :	716 805	Total :	716 805

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 26 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'opération et le plan de financement proposés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

12 – PRESTATION DE SERVICE. CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2014-2017 CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE - VILLE DE TARBES : AVENANT N° 1.

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Prestation de Service Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2014–2017.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), gérés par le Centre Communal d'Action Sociale, développent des actions prises en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse et toute action nouvelle peut bénéficier des financements de ce contrat.

En 2016, dans la dynamique de mieux répondre aux attentes et aux besoins de la population, il a été décidé de créer un nouveau lieu d'accueil pour des enfants âgés de 2 à 4 ans : une crèche passerelle.

La crèche passerelle est une solution d'accueil innovante et complémentaire à l'accueil effectué par les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE).

L'objectif de la crèche passerelle est double :

- accompagner la séparation de l'enfant et de son parent,
- préparer à la scolarisation pour favoriser l'égalité des chances.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique de la politique de la CNAF, notamment dans le cadre de la Prestation de Service Contrat Enfance et Jeunesse.

Afin que la crèche passerelle soit prise en compte dans le CEJ, il est nécessaire de prendre un avenant valorisant ainsi la crèche passerelle en action nouvelle.

Après avis favorable de la commission Solidarité Action sociale, Politique de la ville du 17 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat Enfance et Jeunesse.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

13 - AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF COUPON SPORT.

Avec le dispositif cartes jeunes et seniors lancé en 2008, la ville de Tarbes permet de prendre en charge une partie des frais d'acquisition de la licence sportive. Ainsi, sur l'année scolaire 2016-2017, ce sont plus de 510 jeunes et 36 seniors qui ont pu bénéficier de cette aide pour un montant total de 15 800 €.

Depuis l'an passé, l'instruction unique en partenariat avec l'Etat et le GIP Contrat de Ville Tarbes-Lourdes a été très appréciée par les bénéficiaires.

A l'instar des deux autres financeurs et pour améliorer la procédure, la ville de Tarbes souhaite adhérer au dispositif « coupons sport » proposé par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

Les critères d'attribution restent inchangés :

- les jeunes de 6 à 17 ans résidant à Tarbes dont les parents sont bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire ou de l'allocation éducation enfant handicapé ou ayant des ressources inférieures à 15 000 € par personne et par an (représentant légal). L'aide attribuée est comprise entre 20 et 30 € par jeune.

- les seniors (55 ans et plus) résidant à Tarbes dont les revenus sont inférieurs à 12 500 € par personne et par an. L'aide accordée est de 30 €.

Pour obtenir les coupons sport, une convention doit être signée avec l'ANCV pour une période de 5 ans, renouvelable chaque année.

Après avis favorable de la commission Sports et Équipements sportifs du 14 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place du dispositif ANCV « coupons sport » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

14 - MISE EN PLACE D'UN RÉGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX.

Dans le cadre de sa mission de service public, visant à promouvoir les activités physiques et sportives, le service des Sports de la ville de Tarbes est chargé de faciliter la pratique sportive auprès d'un large public principalement représenté par les associations sportives, les établissements scolaires et universitaires, les pratiques libres.

Pour améliorer la politique d'accueil sur les équipements sportifs de la ville de Tarbes, il apparaît souhaitable de mettre en place un règlement intérieur général. Ce dernier a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permet d'une part de favoriser l'accès aux équipements sportifs de la ville et d'autre part d'en optimiser leur utilisation.

La ville de Tarbes, de par le nombre et la diversité de ses installations sportives, souhaite aussi prendre en compte autant que possible les diverses formes de pratiques aujourd'hui existantes au sein de la population. En effet, le mouvement sportif traditionnel s'appuyant sur les associations reste très représentatif. Pour autant, les pratiques individuelles comme les pratiques libres intéressent un large public.

Ce règlement intérieur a également pour mission de valoriser les relations et la compréhension entre les différents intervenants au sein des équipements sportifs de la ville de Tarbes, institutionnels ou non, des dirigeants associatifs bénévoles aux enseignants du primaire, du secondaire et du supérieur, et à l'ensemble du personnel municipal.

Enfin, il se veut être un outil pédagogique s'adressant à tous les publics, préscolaires, scolaires, étudiants, pratiquants associatifs réguliers ou occasionnels, abonnés, individuels ou libres, en apportant à chacun les réponses adaptées à leurs attentes.

Après avis favorable de la commission Sports et Équipements sportifs du 14 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur général des équipements sportifs municipaux joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	42

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

Ces propositions sont adoptées.

15 - ACTIVITÉS DU SERVICE DES SPORTS – FIXATION DES TARIFS.

Dans le cadre des activités proposées par le service des sports, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année 2017/2018 :

- Prêt du minibus :

- Gratuit les deux premières utilisations et 0,10 €/km à partir de la troisième utilisation
- Caution pour la réservation : 750 €
- Caution pour le nettoyage : 50 €
- Perte de carte grise : 250 €

- Vacances tarbaises sportives (activités à l'attention des jeunes tarbais de 6 à 11 ans pendant les petites vacances scolaires) :

Forfait pour 3 jours de pratique sportive (repas compris) :

- 25 € pour 1 enfant
- 35 € pour 2 enfants
- 40 € pour 3 enfants et plus

- Manifestations organisées par le service des sports (journée handisport...) : frais de participation au repas : 5 € par personne

- Renouvellement du badge d'accès magnétique en cas de perte : 3 €

Après avis favorable de la commission Sports et Équipements sportifs du 14 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2017-2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

16 - AIDES EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ACTUALISATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION.

Par délibération en date du 23 mai 2016, la ville de Tarbes a adopté le règlement définissant les critères et les conditions d'attribution des aides exceptionnelles aux associations sportives et au sport de haut niveau.

Le dispositif « Sport dans les quartiers - école municipale des sports » s'est développé depuis quelques années, en partenariat avec des associations sportives. Certaines d'entre elles pour développer cette action ont manifesté le besoin d'achat de petit matériel.

Ainsi, il est proposé d'intégrer dans le règlement définissant les critères et les conditions d'attribution des aides exceptionnelles aux associations sportives, la

possibilité d'aider à l'achat ou à l'entretien de petit matériel pour permettre le développement des activités dans le cadre du dispositif « le sport dans les quartiers - école municipale des sports ». Les modalités d'attribution restent inchangées.

Après avis favorable de la commission Sports et Équipements sportifs du 14 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'intégrer au règlement définissant les critères et les conditions d'attribution des aides exceptionnelles aux associations sportives et au sport de haut niveau, l'aide à l'achat de petit matériel pour les clubs qui participent au dispositif « le sport dans les quartiers - école municipale des sports » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

17 - SPECTACLE D'OUVERTURE DE LA SAISON THÉÂTRALE 2017-2018.

La présentation au public de la saison 2017-2018 Les Nouveautés-théâtre municipal et du Pari Fabrique artistique se déroulera le jeudi 14 septembre 2017.

Dans ce cadre, la ville de Tarbes proposera, en entrée libre et gratuite une pièce de Jean-Luc Lagarce : *Les règles de savoir-vivre dans la société moderne*, jouée par la compagnie le Théâtre de l'Or Bleu (65), et mise en scène par Marie-Anne Gorbachvesky.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 31 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement pour la mise en œuvre de ce spectacle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

18 - EXPOSITION « LOUISE CAZENAVETTE » EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE TOURNAY.

Les villes de Tournay et de Tarbes ont souhaité collaborer pour organiser une exposition rassemblant des peintures et des sculptures de Louise Cazenavette, artiste tarbaise (Tarbes 1908 - Pontoise 1998).

Afin de faire découvrir ou redécouvrir au public cette artiste renommée et très prisée à Paris jusqu'en 1950, il est proposé une exposition en partenariat avec la ville de Tournay, détentrice du tableau « Paysage de montagne ».

Madame Geneviève Labrousse, fille de l'artiste résidant à Paris, prêtera pour l'occasion des tableaux et sculptures de sa collection privée.

Cette manifestation sera présentée dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville de Tarbes du 26 septembre au 28 octobre 2017.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées en date du 31 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce projet d'exposition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

19 – ACTUALISATION ET CREATION DES TARIFS POUR LES VISITES GUIDEES DU HARAS DE TARBES.

Dans sa séance du 6 février 2017, le Conseil municipal a adopté une tarification pour les visites guidées du haras de Tarbes.

Ces visites connaissent un grand succès et devant les demandes d'établissements scolaires du département mais aussi des départements limitrophes, les tarifs doivent être revus.

Les prestations proposées peuvent faire l'objet de la tarification suivante :

Tarifs en €	3 à 12 ans*	Etudiant, Cavalier, Groupe (+ 15 pers.)	Adulte	Scolaires (accompagnants gratuits)	
				Tarbes	Hors Tarbes
Visite guidée	2 €	5 €	7 €	gratuit	1 €
Visite guidée + calèche	3 €	8 €	10 €	1 €	2 €
Visite guidée lors d'événements et festivals avec entrée payantes	gratuit		5 €		

*de 0 à 3 ans toutes les prestations sont gratuites

Après avis favorable de la commission Culture et Musées du 31 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la tarification ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 5

Ces propositions sont adoptées.

20 - ACTUALISATION DES TARIFS DES OUVRAGES DE LA BOUTIQUE DES MUSEES.

Les maisons d'éditions ayant procédé à la modification du prix public de certains ouvrages, il convient d'actualiser les tarifs des produits suivants, en vente dans la boutique des musées :

- « Le Hussard sur le toit », éditions Poche, sera vendu 8,80 € au lieu de 8,70 € ;
- « Pourquoi l'art », éditions Flammarion, sera vendu à 9,20 € au lieu de 8,90 €.

De plus, dans la perspective d'offrir davantage de choix au public dans les ouvrages vendus dans la boutique des musées, le service des Musées propose d'ajouter à l'offre existante le livre « Albert Bligny, un peintre de Château-Thierry », de Christiane Sinning-Haas, peintre du XIX^e siècle, dont l'œuvre portait essentiellement sur la thématique des hussards, au tarif de 25 €.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 31 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'actualisation des tarifs telle que détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

21 - MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'OPERATION FAÇADES 2017, 2018 ET 2019.

Dans le cadre de la redynamisation et de l'embellissement du centre-ville, la ville de Tarbes a renouvelé l'opération façades pour les années 2017, 2018 et 2019. Cette action a pour objectif de préserver, valoriser et améliorer le patrimoine de notre ville.

Compte tenu des travaux de réaménagement qui sont en cours dans la zone nord-ouest de la place du Foirail, il semble intéressant de revoir le périmètre initialement approuvé afin de le modifier et d'intégrer cette place en cours de rénovation.

Cette modification va aussi permettre de rajouter certaines rues du centre ancien qui par leur configuration jouxtent le périmètre actuel. Elles représentent par leur continuité un ensemble qui mérite que les limites soient agrandies puisque là aussi figure du bâti à préserver.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 6 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'élargissement du périmètre de l'opération façades et d'approuver le règlement correspondant.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

22 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées (CAF des HP) octroie des aides à l'investissement destinées aux structures d'accueils enfance et jeunesse.

La ville de Tarbes sollicite :

- une aide d'un montant de 35 000 €, soit 37 % du montant HT des dépenses, concernant un aménagement de l'accueil des enfants des classes maternelles sur l'ALSH Pasteur Daudet. (2017/2018 - Rénovation de la cour maternelle, de la façade, rénovation de 2 salles – montant de l'opération : 94 956 € HT).
- une aide d'un montant de 35 000 €, soit 38 % du montant HT des dépenses, concernant un aménagement de l'accueil des enfants sur l'ALSH Vignemale. (2017/2018 - Rénovation de la cour, de la façade, rénovation de 2 salles maternelles, de l'office et de la salle de restauration – montant de l'opération : 90 710 € HT).
- une aide d'un montant de 18 750 €, soit 50 % du montant HT des dépenses concernant un aménagement de l'accueil des enfants sur l'ALSH Bel Air. (2017 - Rénovation du hall et de la cage d'escalier).
- une aide d'un montant de 1 489 €, soit 50 % du montant HT des dépenses concernant une amélioration de l'accueil des enfants d'âge maternel sur l'ALSH Vignemale (achat de mobilier et de matériel).
- une aide d'un montant de 710 €, soit 50 % du montant HT des dépenses concernant l'amélioration de l'accueil des enfants sur l'ALSH Pasteur Daudet (achat de 2 tables extérieures).

Des conventions définiront et encadreront les modalités d'intervention et de versement des aides.

Sur avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse, Université, Service Public de la Restauration du 12 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la réalisation des opérations d'investissement évoquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux aides octroyées par la CAF des Hautes-Pyrénées.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

23 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DU GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE.

L'évolution du cadre réglementaire relatif aux travaux à proximité des réseaux (décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et l'arrêté d'application du 15 février 2012) impose de nouvelles obligations aux communes.

Les réseaux d'éclairage public sont concernés et doivent être géoréférencés en classe A d'ici 2019 pour les communes urbaines et d'ici 2026 pour les communes rurales. La responsabilité de ce géoréférencement revient aux communes qui assurent leur exploitation (donc à la commune de Tarbes) ou au syndicat départemental d'énergie (SDE) lorsque cette compétence a été transférée.

Pour réaliser ce travail à l'échelle du département des Hautes-Pyrénées, le SDE 65 a proposé à la ville de Tarbes un groupement de commandes afin de mutualiser les besoins et d'optimiser les coûts.

Dans le cadre de cette démarche mutualisée, il est proposé la passation d'une convention de groupement de commandes entre la commune de Tarbes et le SDE 65, telle qu'annexée, prévoyant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement. La coordination du groupement sera assurée par le SDE 65. La commission d'appel d'offres sera celle du SDE 65.

Après avis favorable de la commission Travaux du 6 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation du géoréférencement des réseaux électriques d'éclairage public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes telle qu'annexée.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

24 - PROGRAMME EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE TARBES - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA 8EME EDITION 2017/2018.

Le service Développement durable de la ville de Tarbes, en partenariat avec l'Éducation nationale, développe un programme d'« Éducation au Développement Durable » (EDD) dont le lancement a eu lieu à la rentrée scolaire de septembre 2010.

Les enseignants et les élèves étudient pendant une année plusieurs caractéristiques du développement durable. De même, ils sont sensibilisés aux changements de comportement pour pratiquer au quotidien le développement durable.

Les grandes thématiques abordées pendant une année scolaire, en classe et sur le terrain, sont les suivantes : « Développement Durable et Eco citoyenneté », « Alimentation et Santé », « Biodiversité », « Déchets », « Eau » et « Énergie ».

Il s'agit de près de 70 animations en classes et sur le terrain réalisées par des professionnels. Quelques exemples de sorties sur le terrain :

- séjour de 3 jours au centre municipal l'Arcouade à Payolle,
- visite de la centrale hydroélectrique de Beudéan à Campan,
- visite de la maison du Parc national des Pyrénées,
- visite du centre départemental de tri de Capvern,
- visite de la station d'épuration de Tarbes Ouest,
- atelier pédagogique au CaminAdour,
- atelier pédagogique à la ferme,
- repas servi au restaurant de l'Arsenal, élaboré à partir de produits frais, de saison, locaux et/ou issus de l'agriculture biologique française.

Par ailleurs, chaque enseignant participant au programme reçoit un classeur pédagogique (au format numérique), un ou deux classeurs par école sont imprimés et chaque élève reçoit des livrets correspondants aux thématiques auxquelles sa classe est inscrite, ainsi qu'un passeport d'éco citoyen. Les supports pédagogiques sont mis à jour tous les ans, par un groupe de travail composé, d'animateurs, des agents du service développement durable et d'enseignants auteurs mis à disposition par l'inspection académique des Hautes-Pyrénées. Enfin, au mois de juin tous les élèves réalisent une exposition à l'hôtel de ville de la Mairie de Tarbes illustrant « ce qu'ils ont appris » et « ce qu'ils ont décidé de faire » pour devenir, au quotidien, des éco citoyens. Cette année pour la première fois, un diplôme d'éco citoyen a été remis au CM2 par un adjoint au Maire, afin de concrétiser leur investissement et leur participation au programme, pour certains durant 3 années.

En 2016/2017, 73 classes ont participé soit plus de 1750 élèves.

Ainsi en juin 2017, près de 8000 enfants auront bénéficié d'un programme pédagogique innovant.

Pour 2017/2018, 67 classes se sont déjà inscrites, soit près de 1500 élèves. Ce projet s'élève à 299 145,04 € TTC pour la ville de Tarbes et des crédits sont sollicités à hauteur de 58,12 %. Le plan de financement prévisionnel pour la ville de Tarbes pourrait être le suivant :

DEPENSES	RECETTES
	Département 30 000,00 €
	Maison pour la science 5000,00 €

	Agence de l'eau Adour Garonne	30 000,00 €
	SMTD 65	27 200,00 €
	Suez	18 000,00 €
	Participation des Communes	13 802,50 €
	Participation des Familles	10 875,00 €
	EDF	10 000,00 €
	SYMAT	15 000,00 €
	Veolia	10 000,00 €
	La Poste	4 000,00 €
	Ville de Tarbes	125 267,54 €
299 145,04 €		299 145,04 €

Sur avis favorable de la commission Environnement et Développement durable, Propreté et Cadre de vie du 14 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la 8^e édition du programme « Education au Développement Durable »,
- d'adopter le plan de financement proposé et de solliciter les différents financeurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 3

Ces propositions sont adoptées.

25 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SYMBIOSPHERE POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET FAUCON'S BOUGE.

Le projet « FAUCON'S BOUGE » propose d'installer des nichoirs d'un nouveau genre, connectés à une application smartphone en milieu urbain. Ce projet est porté par la Société Symbiosphère, une société coopérative à responsabilité à capital variable, qui fabrique et installe des nichoirs, abris, refuges ou gîtes spécifiques pour contrer la perte de biodiversité. Les deux composantes indispensables à la présence d'une espèce sur un territoire sont l'habitat et la présence de nourriture. Or, les villes manquent souvent de refuges pour s'abriter, hiverner ou se reproduire, la perte d'habitat étant la première cause de disparition des espèces.

Afin de remédier à cela, la commune de Tarbes et Symbiosphère ont décidé de mettre en œuvre le projet Faucon's Bouge. Il s'agit donc d'une solution « clé en main » qui permet à la commune de Tarbes d'agir en faveur de la biodiversité et de sensibiliser et rendre acteurs les citoyens du devenir de leur ville.

Ce projet sera financé par une campagne de crowdfunding (financement participatif) mené par la Société Symbiosphère, sur lequel la Ville devra communiquer.

La convention de partenariat proposée a donc pour objet de préciser les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en place de ce projet. La ville de Tarbes autorise la société Symbiosphère à intervenir pour la pose et l'entretien des nichoirs et devra soutenir la campagne de financement participatif en suivant le plan de communication Faucon's Bouge. Une fois les nichoirs installés, ils deviendront la propriété de la ville de Tarbes.

La société Symbiosphère devra fournir à la Ville tous les supports nécessaires à la promotion de la campagne de financement participatif. Lorsque le financement d'au moins 100 nichoirs sera atteint, Symbiosphère lancera la fabrication des nichoirs puis les installera.

Après avis favorable de la commission Environnement et Développement durable, Propreté et Cadre de vie du 14 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise en place du projet Faucon's Bouge ;
- d'approuver la convention de partenariat entre Symbiosphère et la commune de Tarbes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

26 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU 1^{ER} JUILLET 2013 RELATIF A L'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL MUNICIPAL.

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents des collectivités territoriales est défini par un décret du 5 janvier 2007. La ville de Tarbes a par ailleurs adopté pour le personnel municipal un règlement intérieur en juillet 2013.

Afin d'être en conformité avec la réglementation et de proposer un remboursement équitable des dépenses engagées par les agents municipaux à l'occasion de leurs déplacements professionnels, une mise à jour de ce dernier s'avère nécessaire.

Après avis favorables du Comité technique du 28 avril 2017 et de la commission Personnel du 19 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur du 1^{er} juillet 2013 :

- en retenant de nouvelles modalités d'indemnisation en fonction du moyen de transport utilisé en abandonnant le forfait CNFPT ainsi que la franchise des premiers 25 kms,
- en étendant ces nouvelles règles aux déplacements pour expertises médicales,
- en prévoyant un mode de règlement par le biais de la feuille de paye des employés municipaux.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

27 - DETERMINATION DE NOUVEAUX RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL MUNICIPAL SUITE A LA REFORME PARCOURS PRO, CARRIERES ET REMUNERATIONS (PPCR).

En juin 2007, le Conseil municipal avait décidé de transposer à titre transitoire les anciens quotas en ratios pour répondre à la nouvelle réglementation qui permettait pour la première fois à chaque collectivité territoriale de réguler ses avancements de grade par la détermination d'un taux de promotion dit « ratio promus/promouvables ». Après deux années d'application, la Municipalité avait fait évoluer le dispositif en accélérant le déroulement de carrière des agents par la voie de l'examen professionnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la mise en œuvre du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations a une incidence sur la nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C qui comprend dorénavant trois échelles de rémunération dénommées C1, C2 et C3 au lieu des quatre précédentes : E3, E4, E5 et E6.

Au regard des évolutions statutaires et réglementaires, il est indispensable de redéfinir les ratios d'avancement de grade pour l'année 2017 en fonction des anciens grades selon les anciennes conditions et pour les années 2018 et 2019 en fonction des nouveaux grades selon les nouvelles conditions.

Après avis favorable de la commission Personnel du 19 juin 2017 et avis du Comité technique du 26 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de poursuivre l'accélération des carrières des agents lauréats de l'examen professionnel en relevant le ratio à 100 % pour le passage de E3 à E4 en 2017 puis de C1 à C2 pour les années suivantes,
- de fixer un ratio de 15 % pour toutes les filières pour le passage à l'ancienneté de E3 à E4 puis de C1 à C2,
- d'uniformiser pour l'année 2017 le ratio pour le passage de E4 à E5 à 100 % pour toutes les filières,
- de relever progressivement pour la filière technique le ratio pour le passage de E5 à E6 en 2017 à 20 %, puis de C2 à C3 à 25 % en 2018 pour arriver à 30 % en 2019 conformément au tableau ci-joint :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio 2016	Ratio 2017	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio 2018	Ratio 2019
Filière Administrative							
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	30	30	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe – C2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – C3	30	30
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	50	100	Adjoint administratif – C1	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe – C2 (ancienneté)	15	15
Adjoint administratif de 2 ^e classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	100	100	Adjoint administratif – C1	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe – C2 (examen)	100	100
Adjoint administratif de 2 ^e classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (ancienneté)	Proportion entre examen et ancienneté	15				
Filière Technique							
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	30	30	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	30	30
Adjoint technique principal	Adjoint technique principal de 1 ^{ère}	15	20	Adjoint technique principal de	Adjoint technique principal de 1 ^{ère}	25	30

de 2 ^e classe	classe			2 ^e classe – C2	classe – C3		
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	100	100	Adjoint technique – C1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe – C2 (ancienneté)	15	15
Adjoint technique de 2 ^e classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	100	100	Adjoint technique – C1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe – C2 (examen)	100	100
Adjoint technique de 2 ^e classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (ancienneté)	Proportion entre examen et ancienneté	15				

Filière Culturelle

Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	30	30	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe – C2	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe – C3	30	30
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	50	100	Adjoint du patrimoine – C1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe – C2 (ancienneté)	15	15
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	100	100	Adjoint du patrimoine – C1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe – C2 (examen)	100	100
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (ancienneté)	Proportion entre examen et Ancienneté	15				

Filière Animation

Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère}	30	30	Adjoint d'animation principal de	Adjoint d'animation principal de 1	30	30
---------------------	---	----	----	----------------------------------	------------------------------------	----	----

principal de 2 ^e classe	classe			2 ^e classe – C2	ère classe – C3		
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	50	100	Adjoint d'animation – C1	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe – C2 (ancienneté)	15	15
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe examen professionnel)	100	100	Adjoint d'animation – C1	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe – C2 (examen)	100	100
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (ancienneté)	Proportion entre examen et ancienneté	15				

Filière Sociale

Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^e classe	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	30	30	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^e classe – C2	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe – C3	30	30
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^e classe	50	100				
ATSEM principale de 2 ^e classe	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	30	30	ATSEM principale de 2 ^e classe – C2	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe – C3	30	30
ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^e classe	50	100				

Filière Sportive

Opérateur des APS qualifié	Opérateur des APS principal	30	30	Opérateur des APS qualifié – C2	Opérateur des APS principal – C3	30	30
----------------------------	-----------------------------	----	----	---------------------------------	----------------------------------	----	----

- d'appliquer les deux règles suivantes :

- lorsque l'application du ratio sur le nombre de promouvables donnera un résultat qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé sera arrondi à l'entier supérieur ;

- lorsque l'application du ratio n'a permis de prononcer aucun avancement dans un grade pendant une période de deux ans, un fonctionnaire pourra être inscrit au tableau d'avancement de ce grade.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

28 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE COMPENSATION DES CONGES PAYES.

Le décret du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux prévoit que tout agent de droit public en activité a droit, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service.

L'article 5 de ce même texte précise qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice, mais ce principe connaît une exception introduite par le droit communautaire puis reprise par les juridictions administratives françaises. Ces dernières considèrent qu'une collectivité ne peut refuser le report des congés annuels à un agent n'ayant pu les poser en raison de congés de maladie.

Dans plusieurs arrêts récents, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a commencé à poser des limites au droit de report et d'indemnisation des congés non pris.

Après avis favorable de la commission Personnel du 19 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal, dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale et au regard de la jurisprudence de la CJUE :

- d'appliquer le droit à indemnisation des congés annuels non pris du fait de la mise en retraite pour invalidité ou du décès de l'agent dans les limites suivantes :
 - une indemnité théorique maximale fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine calculée à partir du dernier salaire brut détenu par l'agent,
 - une période de référence limitée à 15 mois avant la cessation de fonctions.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

29 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT MUNICIPAL – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE.

Selon l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces derniers bénéficient dans le cadre de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans l'accomplissement de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice subi.

Monsieur Borguetou, employé municipal, a été placé sous le statut de témoin assisté en juillet 2015, dans le cadre d'une plainte contre X déposée par la SARL Oxygène relative à l'instruction d'un permis de construire.

La procédure engagée à ce jour a fait l'objet d'un jugement confirmé en appel ordonnant un non-lieu dans cette affaire.

Dans le cadre de cette affaire, Monsieur Borguetou s'est fait assister d'un avocat et a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle qui lui a été accordée par délibération du 6 février 2017.

La SARL Oxygène a décidé de se pourvoir devant la Cour de cassation contre l'arrêt rendu par la cour d'appel de Pau le 13 décembre 2016. Afin d'assurer sa défense, Monsieur Borguetou sollicite de nouveau la protection fonctionnelle pour faire face aux frais d'honoraires de son conseil dans cette instance et celle à venir.

Après avis favorable de la commission Personnel du 19 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de déclencher la protection fonctionnelle pour Monsieur Borguetou,
- de prendre en charge les frais de procédure engagés dans cette affaire.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits à l'enveloppe n° 1419, gérée par le service Administration Générale, chapitre 011, fonction 020, article 6227 du budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

Ces propositions sont adoptées.

La séance est levée à 21 heures.